

MAIRIE DE GERMAGNY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2016, le 22 juin à 20 h 15, s'est réuni le conseil municipal de la commune de GERMAGNY au lieu ordinaire de ses réunions sous la Présidence de Monsieur JANDOT Alain, Maire.

Présents: Mme MONTILLOT Mireille, Mme MONTILLOT Valérie, M. JANDOT Rémi, Mme LECLAIRE Sylvie, M LECLAIRE Loïc.

Excusée : Mme DEMORTIERE Fabienne.

Absent : Mme LABILLE Laurent.

Secrétaire de séance: Mme MONTILLOT Mireille.

Ordre du jour :

- Dissolution CCAS / Délibération n°18
- Mise en œuvre du SDCI / Délibération n°19
- RPQS Assainissement / Délibération n°20
- RPQS OM/ Délibération n°21
- Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil du 13 avril 2016.

Lecture du rapport d'activités de la commune entre le 14 avril et le 22 juin 2016.

Dissolution du CCAS / Délibération n°18

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas dissoudre le CCAS.

Mise en œuvre du SDCI / Délibération n°19

Le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de

coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de Saône et Loire.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de SDCI du département de Saône et Loire notifié à la commune Germagny le 16 Octobre 2015,

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de Germagny est concernée par le projet de SDCI pour l'intégration de plusieurs communes : Burnand, Collonges en Charollais, Genouilly, Le Puley, Saint-Gengoux le National et Vaux en Pré.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont 75 jours pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la mise en œuvre du SDCI.

RPQS Assainissement / Délibération n°20

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDF du 26 juillet 2010.

RPQS Ordures Ménagères / Délibération n°21

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT et au décret n°2000-404 du 11 Mai 2000, le RPQS ordures ménagères pour l'exercice 2014 est présenté aux Conseillers Municipaux, Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ce rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets.

Questions diverses :

- Radars pédagogiques : deux radars pédagogiques ont été installés à l'entrée et à la sortie de la commune, un sur l'éclairage public et un autre avec panneau solaire. Prix total HT = 4 200 Euros subventionné à hauteur de 1 700 Euros.
- Départ de la Secrétaire de Mairie : elle sera remplacée dès le 1er Août par Christine BOURNAZEL après une formation d'un mois dans deux mairies du secteur.
- Travaux de plomberie à l'école : le devis de l'entreprise MONTILLOT Christophe s'élève à 495 Euros HT pour remplacer le chauffe-eau de l'école. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.
- Travaux SYDESL du quartier de l'église : une réunion avant chantier a eu lieu mercredi 22 juin avec le SYDESL et la SOCATER et des membres du Conseil Municipal. Les travaux vont durer du 7 au 29 juillet environ.
- Urbanisme : une déclaration de travaux a été déposée par Mr et Mme JANDOT Rémi.
- CCSCC : la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise nous demande deux délégués par commune à l'occasion de la prise de compétence de l'assainissement en 2017-2018.
- Gazette : une réunion pour l'élaboration de la gazette aura lieu début juillet pour son édition fin Juillet.
- Fleurissement : les personnes qui ont consacré du temps au fleurissement de la commune et pour son entretien sont remerciées par le Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence de modifier les priorités dans la traversée de Germagny dans le but de sécuriser les intersections. Un article figurera dans la Gazette, Le Conseil attend les avis des administrés de la commune.

Fin de la séance à 21 h 15.

Le secrétaire de séance

Le Maire